

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt deux, le trois février, 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué les 27 et 28 janvier 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, M. Alexis MARECHAL, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Bruno CARON, Mme Françoise VALLEE, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT, M. Alain TEXIER, Mme Delphine CASTET, Mme Mathilde WIELGOCKI (*à partir du point n°2022-002*), M. Ronan VILLETTE, Mme Elise LE GUELLAUD, M. Nicolas DOISNEAU, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Anthony MARTINS, Mme Sylvie FLORENTIN, M. Joël RICCIARELLI, Mme Aurélie MELOCCO, M. Marc FROT, Mme Cynthia GOMIS, Mme Marie-José ORFAO, M. Hervé BALLE, Mme Nora MAILLOT, M. Rémy GOURDIN (*à partir du point n°2022-004*), Mme Laëla EL HAMMIOUI, Mme Corinne BOUVET, Mme Sabine PATOUX, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Floriane HEE : pouvoir à M. Didier DOUSSET
- Mme Viviane HAOND : pouvoir à Mme Monique GUERMONPREZ
- M. Thomas LABRUSSE : pouvoir à M. Alexis MARECHAL
- Mme Véronique SALI-ORLIANGE : pouvoir à Mme Corinne BOUVET
- Mme Mirabelle LEMAIRE : pouvoir à M. Matthieu PUECH

Absent(es) excusé(es) :

- Mme Mathilde WIELGOCKI (*jusqu'au point n°2022-001*)
- M. Rémy GOURDIN (*jusqu'au point n°2022-003*)

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021 est approuvé par 32 voix pour et 1 abstention (Mme PATOUX).

o o o o

III - INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- **Liste des décisions du Maire** : néant.

- **Liste des marchés** : néant.

o o o o

2022-001 - INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS EN 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-24-1-1 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2020-028 du 19 juin 2020 et n°2021-074 du 23 novembre 2021 fixant et modifiant les indemnités de fonctions des élus ;

CONSIDÉRANT que les élus perçoivent des indemnités conformément aux dispositions de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les principes de transparence et l'information nécessaires des membres du Conseil municipal ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la présentation du tableau présentant l'état des indemnités perçues en 2021 par les élus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2022-002 - AVENANT AUX CONVENTIONS DE FINANCEMENT DE L'EPHB (HANDBALL) ET DE L'EPF (FOOTBALL)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°2021-091 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 relative aux subventions accordées aux associations locales ;

VU les conventions adoptées par délibération n°2021-096 et n°2021-097 du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les conditions réglementaires d'application de l'obligation de recourir à un expert comptable fixées à l'article 4 des conventions signées avec l'EPHB et l'EPF ;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE un projet d'avenant aux conventions signées avec l'EPHB et l'EPF au titre de l'année 2022 ci après annexé ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer chacun de ces avenants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2022-003 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITÉ DE LA LÉGION D'HONNEUR DU HAUT VAL-DE-MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dossiers de demandes de subventions présentés par les associations locales ;

VU la délibération n°2021-091 du 16 décembre 2021 portant attribution de subventions aux associations ;

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis et les actions mises en œuvre ou projetées par lesdites associations ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'apporter un soutien financier à l'association du Comité de la Légion d'Honneur du Haut Val-de-Marne ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer au titre de l'année 2022, une subvention à l'association locale ci-après pour le montant montant indiqué :

- **Comité de Légion d'Honneur du Haut Val-de-Marne : 150 €**,

Vote :

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2022-004 - ORANGE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISoire - ANNÉE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code des Postes et des Communications Électroniques, notamment son article L.47 ;

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative, de la longueur des artères aériennes et souterraines, de l'emprise au sol des installations et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Premier Adjoint au Maire chargé des Finances et de la Démocratie Locale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

D'APPLIQUER les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour l'année 2021 :

- 55,05 € par kilomètre et par artère aérienne,
- 41,29 € par kilomètre et par artère souterraine,
- 27,53 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines, armoires et bornes pavillonnaires notamment) ;

DE REVALORISER chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

D'INSCRIRE cette recette à l'article 70323 ;

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2022-005 - BILAN DES RAPO 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2333-87 et suivants et R. 2333-120-13 à 15 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour l'autorité compétente d'établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'une vision comparée de 2019 avec l'année 2020 également échue pour apprécier l'impact de la crise sanitaire ;

ENTENDU l'exposé de M. Ronan VILLETTE, Conseiller municipal chargé de la Tranquillité Publique, du Plan de Circulation de la Ville et de la Sécurisation aux Abords des Écoles ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel relatif à la gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires afférents à l'année 2021.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2022-006 - BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DU RAPPORT D'OBSERVATION DÉFINITIVE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA PÉRIODE 2013-2018 PRÉSENTÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat » ;

VU le rapport d'observations définitives, délibéré le 1^{er} septembre 2020, par la Chambre Régionale des Comptes Île-de-France sur la gestion de la ville au cours des exercices 2013 à 2018, reçu par la ville le 23 décembre 2020 ;

VU l'article L 243-9 du Code des juridictions financières qui dispose que dans « un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale... présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprise à la suite des observations de la CRC. Ce rapport est communiqué à la Chambre...qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués »

VU la délibération 2021-009 du 09 février 2021 actant de la présentation et de la communication du rapport définitif de la CRC ;

CONSIDÉRANT que le contrôle a été engagé par lettre en date du 26 février 2019, adressée au Maire. Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- la fiabilité des comptes et l'analyse financière intégrant la création de l'Établissement public territorial (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) depuis 2016 ;
- les relations avec les organismes extérieurs, plus particulièrement le secteur associatif ;
- la délégation de service public relative au marché couvert ;
- les ressources humaines ;
- la commande publique.

CONSIDÉRANT que la Chambre a transmis son rapport d'observations définitives le 23 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport d'observations définitives a bien été communiqué au conseil municipal, et avait été inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception soit le 9 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans un délai maximum d'un an après, la ville est tenue de produire un rapport du suivi des préconisations de la CRC ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE que ce suivi demandé un an après est constitué d'un nouveau rapport établi par la ville et qu'il a été présenté et diffusé au Conseil Municipal dans les délais requis soit avant le 9 février 2022 et qu'il doit être transmis à la chambre avant le 9 février 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2022-007 - BUDGET PRIMITIF - ANNÉE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 59 ;

VU le projet de budget primitif pour 2022 ;

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire est intervenu en date du 16 décembre 2021, et que le projet de budget 2022 a été présenté en commission des finances le 31 janvier 2022 ;

ENTENDU les exposés de Monsieur le Maire et de M. Alexis MARÉCHAL, Premier Adjoint au Maire chargé des Finances et de la Démocratie Locale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022 ci-joint, par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	RECETTES	DÉPENSES
011		4 691 802 €
012		10 021 000 €
014		275 000 €
65		8 413 046 €
66		315 770 €
67		24 100 €
68		5 000 €
023		882 732€
042		911 700 €
013	12 000 €	

70	1 659 450 €	
73	19 700 000 €	
74	3 792 600 €	
75	372 000 €	
77	1 000 €	
042	3 100 €	
Total section de fonctionnement	25 540 150 €	25 540 150 €

Dépenses

Chapitre 011

Vote : A la majorité 32 pour, 3 abstentions (Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 012

Vote : A la majorité 32 pour, 3 abstentions (Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 014

Vote : A la majorité 32 pour, 3 abstentions (Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 65

Vote : A la majorité 32 pour, 3 abstentions (Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 66

Vote : A la majorité 32 pour, 3 abstentions (Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 67

Vote : A la majorité 32 pour, 3 abstentions (Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 68

Vote : A la majorité 32 pour, 3 abstentions (Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 023

Vote : A la majorité 32 pour, 3 abstentions (Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 042

Vote : A la majorité 32 pour, 3 abstentions (Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Recettes

Chapitre 013

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 70

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 73

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 74

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 75

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 77

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 042

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Vote portant sur la section de fonctionnement dans son ensemble : Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	RECETTES	DÉPENSES
20 (sauf 204)		144 800 €
21		7 083 020 €
10		200 000 €
16		2 050 000 €
27		250 000 €
040		3 100 €
13	470 500 €	
16	6 765 488 €	
10	650 000 €	
165	500 €	

27	50 000 €	
021	882 732 €	
040	911 700 €	
Total section d'investissement	9 730 920 €	9 730 920 €

Dépenses

Chapitre 20 (sauf 204)

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 21

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 10

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 16

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 27

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 040

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Recettes

Chapitre 13

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 16

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 10

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 165

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 27

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 021

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Chapitre 040

Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Vote portant sur la section d'investissement dans son ensemble : Vote : A la majorité 31 pour, 4 abstentions (Mme PATOUX, Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET).

Vote portant sur le Budget Primitif 2022 dans sa globalité : A la majorité 31 pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. PUECH), 2 abstentions (Mme PATOUX, M. PHILIPPET).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2022-008 - SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT ENTRE L'ÉTAT, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC GRAND PARIS SUD EST AVENIR ET LES COMMUNES VOLONTAIRES DONT LE PLESSIS-TRÉVISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
31 pour,
1 contre :
Mme PATOUX
3 abstention(s) :
Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret 2021-1070 du 11 août 2021 et son arrêté d'application du 12 août 2021 fixant la répartition des communes par catégories urbaines dans le cadre du plan France Relance ;

VU l'arrêté interministériel du 25 octobre 2021 fixant les montants d'aide des communes bénéficiaires ;

VU la communication 13-2021 de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature du ministère de la transition écologique fixant les modalités des aides pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de relance du logement entre l'État, le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir et les communes volontaires dont la Ville du Plessis-Trévisé ;

CONSIDÉRANT que l'aide prévue s'établit à 1500€ par logement pour les opérations dont le permis de construire sont accordés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 sous conditions cumulatives d'atteindre les objectifs quantitatifs du contrat et de dépasser une densité supérieure à 0,8 ;

CONSIDÉRANT que la Ville du Plessis-Trévisé propose un objectif de production de 153 logements correspondants aux objectifs triennaux de rattrapage ;

ENTENDU l'exposé M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la candidature de la Ville et le projet de contrat de relance de logement entre l'État, l'Établissement public Grand Paris Sud Est Avenir et les communes volontaires ;

FIXE l'objectif de production à 153 logements pour la Ville du Plessis-Trévisé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit projet ainsi que tout acte qui en serait en lien avec ce contrat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2022-009 - CONSTAT DE CADUCITÉ DE LA PROMESSE UNILATÉRALE DE VENTE
CONSENTIE LE 10 JUILLET 2020 AU BÉNÉFICIE DE LA SOCIÉTÉ ANONYME
D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ ANTIN RÉSIDENCES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité
Ne prenant pas part au vote :
Mme REBICHON-COHEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2141-1 et suivants et L3112-4 ;

VU le Code Civil, et notamment son article 1124 ;

VU les délibérations n°2019-082 et n°2020-041 adoptées respectivement les 19 décembre 2019 et 6 juillet 2020 par le Conseil municipal ;

VU la promesse unilatérale de vente consentie par la commune le 10 juillet 2020 au bénéfice de de la société *Antin résidences* lui conférant la faculté d'acquérir un terrain d'une surface d'environ 3992 m², situé 204-208, avenue de la Maréchale au Plessis-Trévisé et composé des deux parcelles cadastrées AE 667 et AE 668 (pour partie pour 944 m²) ;

VU le courrier adressé à la commune par la société *Antin résidences* le 23 juin 2021, réceptionné en mairie le 29 juin 2021 ;

VU le procès-verbal de difficultés dressé le 6 décembre 2021 par Maître Magali De Almeida-Palaric, notaire à Paris ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie » réunie le 25 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande de prorogation de la promesse de vente de la société *Antin résidences* est tardive car postérieure aux délais stipulés dans la promesse et qu'en tout état de cause, aucun accord exprès n'est intervenu entre les parties pour la prorogation du délai de validité de la promesse ;

CONSIDÉRANT que le délai de levée de l'option est dépassé et que la promesse était donc caduque à la date du 24 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT en outre que la demande présentée par la société *Antin résidences* ne demande ni une signature de l'acte authentique de vente, ni une levée de l'option mais se borne à solliciter un nouvel avenant sur une promesse devenue caduque ;

CONSIDÉRANT enfin qu'une partie de l'emprise à céder, à savoir la parcelle AE 668, n'a pas quitté le domaine public communal et demeure toujours inaliénable ;

ENTENDU l'exposé M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique et l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : CONSTATE que la promesse unilatérale de vente consentie par la commune le 10 juillet 2020 au bénéfice de la société *Antin résidences* est CADUQUE ;

ARTICLE 2 : RETIRE à Monsieur le Maire l'autorisation qui lui avait été donnée par le conseil municipal par les délibérations adoptées le 19 décembre 2019 (n°2019-082) et le 6 juillet 2020 (n°2020-041) de signer avec la société *Antin résidences* la réitération de ladite promesse de vente par acte notarié ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ;

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77 008 Melun Cedex), dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2022-010 - CRÉATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les nécessités de service ;

VU l'avis du Comité Technique en sa séance du 14 décembre 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} février 2022 un poste d'ingénieur principal territorial à temps complet ;

DÉCIDE de créer à compter de cette même date l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques d'une commune de 10.000 à 40.000 habitants ;

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2022-011- DEMANDES DE SUBVENTION DSIL 2022 POUR L'EXTENSION DE DEUX ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES : VAL ROGER ET SALMON

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et la loi de finances 2022 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2334-42 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'appel à projet communiqué par lettre de Madame la Préfète du Val-de-Marne du 24 janvier 2022 sous la référence DCL2 n° 2022-/521

CONSIDÉRANT qu'une participation financière de l'État peut être sollicitée dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (D.S.I.L.) au titre de la « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires » ;

CONSIDÉRANT les deux projets en cours de la ville du Plessis-Trévisé

ENTENDU l'exposé de M. Alain TEXIER, Adjoint au Maire chargé du Patrimoine ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE la participation financière de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (D.S.I.L.) pour deux projets d'extension d'écoles : Ecole Val Roger (élémentaire) et école Salmon (élémentaire) au taux plafond comme indiqué ci dessous ;

APPROUVE les plans de financement prévisionnels exprimé HT pour les deux opérations ci-après ;

	Travaux d'extension et de rénovation Ecole du Val Roger (élémentaire)	Maîtrise d'oeuvre et travaux d'extension de l'Ecole Salmon (élémentaire)	Total des deux opérations
Dépenses (en € HT)	3 291 750	1 000 000	4 291 750
<i>Subvention DSIL (80 %) en €</i>	<i>2 633 400</i>	<i>800 000</i>	<i>3 433 400</i>
<i>Fonds propres ville (20%) en €</i>	<i>658 350</i>	<i>200 000</i>	<i>858 350</i>
Total Recettes	3 291 750	1 000 000	4 291 750

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de toute autre collectivité, établissement public ou agence auprès desquelles il serait possible de candidater ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette demande de subvention ou d'autres qui viendraient la compléter.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,



Didier DOUSSET

Conseiller métropolitain
à la métropole du Grand Paris